

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-six, le 06 février, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Lucette CARRE, Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 02 février 2026.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 14	CARRE Lucette, BETTE Thierry, MARECHAL Marielle, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, RICHARD Pascal, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 5	CHEUVREUX Bruno, <i>Absent</i> BARRIER Charles, <i>Absent excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> BIZARD Bernadette, <i>Absente excusée</i> DELAUNAY Jennifer, <i>Absente excusée</i>	- <i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i> - - <i>Pouvoir à Sylvie Hémond</i>

Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

2026-008 – Offre de concours pour la réalisation de travaux sur le CR n°47

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2131-11,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les dispositions relatives aux chemins ruraux ;
Vu la proposition d'offre de concours présentée par la SA AZTECA, visant à la réalisation de travaux sur le chemin rural n°47 ;

Considérant que ledit « chemin rural » relève du domaine privé de la commune et qu'il présente un intérêt pour le développement d'un projet d'intérêt général ;

Considérant que les travaux envisagés par la SA AZTECA portent notamment sur la réfection et création d'un chemin carrossable de 4m de largeur environ entre "la ferme" et la route départementale D6 sur le chemin rural n°47 (travaux décrits dans la convention ci-jointe) ;

Considérant que les travaux seront effectués dans les 6 mois tant dans la délibération de la commune de Sonzay que de la commune d'Ambillou,

Considérant que l'offre de concours proposée ne comporte aucune condition de nature à remettre en cause la compétence ou l'indépendance de la commune dans la conduite des travaux ;

Considérant que l'acceptation de cette offre de concours permettra de faciliter la réalisation des travaux dans l'intérêt général communal ;

Considérant qu'afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts le Maire ne participe ni aux débats ni au vote relatifs à cette délibération ; le Maire sort de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours présentée par la SA AZTECA, destinée à la réalisation de travaux sur le chemin rural n°47
- **DE PRECISER** que ces travaux sont consentis sans contrepartie et ne confèrent aucun droit particulier sur le chemin rural, lequel demeure affecté à l'usage public
- **D'AUTORISER** le représentant du Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la convention éventuelle relative à l'offre de concours.

Le (La) Secrétaire de séance,

L'adjointe au Maire, Lucette Carré
Pour extrait certifié conforme